

REGLEMENT DU PROGRAMME DISCOVERY ACCELERATION

Article 1 : Objet du Programme

LA TERRASSE DISCOVERY +X by Banque Populaire Val de France, NEXT INNOV BY Banque Populaire Val de France et GROUPE STRATOS (ci-après les « **Organisateurs** ») organisent un programme d'accompagnement de start-ups dénommé « Programme Discovery Accélération » (ci-après le **Programme**).

Le Programme est destiné à promouvoir des start-ups exerçant une activité innovante dans les secteurs de l'économie verte (Green Economy), la Santé, l'Intelligence Artificielle et la Cybersécurité. Le Programme vise à consolider et accélérer le développement des start-ups participantes et à les préparer à leur levée de fonds selon la méthodologie suivante :

- Accompagnement à la définition de la stratégie et des ambitions ;
- Connaître les étapes incontournables avant la levée de fonds ;
- Construction du pitch (présentation synthétique) destiné à des investisseurs ;
- Présentation du projet à des investisseurs nationaux.

Le Programme se déroulera du 31 janvier 2025 à minuit (date limite des inscriptions) au 02 avril 2025 (date de fin du Programme).

Article 2 : Sociétés Organisatrices

Les Organisateurs du Concours sont :

- 1) Banque Populaire Val de France, société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit, dont le siège social est situé au 9 avenue Newton - 78180 Montigny-Le-Bretonneux (France). Inscrit au RCS de Versailles sous le n° 549 800 373 (ci-après désignée sous les marques : « LA TERRASSE DISCOVERY +X BY BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE » et NEXT INNOV BY Banque Populaire Val de France)

Contacts :

- La TERRASSE DISCOVERY +X by Banque Populaire Val de France,
Charles Cosson
Charles.cosson@bpvf.fr
Tel : 0130146970 ou 0625038706

- 2) C.K. WEBAPP, nom commercial Stratos Startup, société par actions simplifiée au capital de 68 340 Euros, inscrit au RCS de d'Orléans sous le n° 818 669 723, dont le siège social est situé au 3 Rue du Greffoir, Bâtiment INFINITY – 45000 Orléans (France)

Contact :

C.K. WEBAPP
Stratos Startup,
Julien Cuvillers
jcuvillers@groupe-stratos.com
Tel : 0672832051

Article 3 : Conditions de participation au Programme

La participation au Programme est payante. Son prix est indiqué à l'article 6 du présent règlement.

Les autres frais inhérents ou induits par la participation au Programme (y compris de préparation et soumission des dossiers de candidature, de déplacement, de restauration, etc.) restent intégralement à la charge des Participants au Programme.

3.1 Conditions relatives à la participation au Programme

Le Programme est ouvert exclusivement aux entreprises qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Domiciliées ou entreprises envisageant de s'installer ou de développer leur activité sur le territoire de la Banque Populaire Val de France couvrant les 10 départements suivants : Hauts-de-Seine, Essonne, Yvelines, Eure-et-Loir, Loiret, Loir-et-Cher, Indre-et-Loire, Cher, Indre, Vienne.
- Exerçant une activité innovante dans les secteurs de l'économie verte (Green Economy), la Santé, l'Intelligence Artificielle (création) et la Cybersécurité
- Être en phase d'amorçage ou de développement commercial dans les secteurs d'activité mentionnés et disposant d'une preuve de concept.
- Envisageant de réaliser une levée de fonds
- Cliente ou non de la Banque Populaire Val de France
- Représentées par son représentant légal, personne physique
- Satisfaisant à leurs obligations sociales et fiscales,

La société gagnante du concours régional NEXT INNOV de l'année 2024 fait automatiquement partie des Participants au Programme sous réserve de respecter les conditions de participation susvisées. NEXT INNOV by Banque Populaire Val de France informera La Terrasse Discovery +x by Banque Populaire Val de France en lui transmettant les coordonnées de la ou des personnes à contacter représentant la société gagnante du concours précité.

Ces conditions cumulatives s'apprécient au moment de l'examen du dossier de candidature et devront perdurer pendant toute la durée du Programme.

Ne peuvent participer au Programme les entreprises ayant déjà participé à une édition précédente du Programme.

3.2 Modalités d'inscription au Programme

Les entreprises, répondant aux conditions susvisées, souhaitant participer au Programme (ci-après dénommées les « **Candidats** »), devront compléter un formulaire d'inscription en ligne accessible sur le lien internet suivant :

<https://contact.valdefrance.banquepopulaire.fr/discovery-acceleration-2024>

Les Candidats devront également joindre à leur inscription :

- 1) Une présentation incluant les éléments suivants :
 - Le besoin du marché auquel le projet répond ;
 - Le marché ciblé ;
 - La solution développée ;
 - Le business model ;
 - La stratégie marketing et commerciale ;
 - Les concurrents identifiés ;
 - Le stade d'avancement (metrics) ;
 - L'équipe dirigeante ;
 - Les projections financières ;
 - La levée de fonds envisagée.
- 2) Un extrait K-bis de moins de 3 mois,
- 3) La table de capitalisation,
- 4) Les derniers comptes annuels ou prévisionnels,

Les Candidats doivent déposer leur dossier sur le site internet susvisé à partir du 09/09/2024.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature pour participer au Programme est fixée au 31/01/2025 à minuit (heure de Paris) inclus.

Article 4 : Sélection des Participants au Programme

Chaque dossier de candidature sera examiné par un jury composé de représentants des Organismes (ci-après dénommé « **le Jury** »).

Le Jury se réunira le 03/02/2025 pour une présélection et le 10/02/2025 pour un pitch « *elevator* » (courte présentation visant à convaincre) des Candidats présélectionnés afin de désigner 10 participants (personne physique représentant le Candidat) au maximum parmi les entreprises ayant présenté un dossier de candidature complet, et selon les critères précisés aux articles 3.1 et 3.2 (ci-après dénommés le ou les « **Participant(s)** »).

Les Candidats seront sélectionnés en fonction de l'ambition des dirigeants, du marché et du potentiel de croissance du projet, ainsi que du stade de développement de la start-up. Le Jury n'est pas tenu de motiver le refus de sélectionner un Candidat. Les décisions du Jury sont souveraines et sans aucun appel possible.

Article 5 : Exclusion du Programme

Les Organismes se réservent le droit d'exclure tout Participant en cas de défaut de paiement du prix du Programme, ayant tenté ou fraudé pour participer au Programme, troublant le déroulement du Programme, ou tout Participant n'ayant pas respecté les conditions du présent Règlement. Cette décision d'exclusion sera notifiée par écrit au Candidat concerné.

Les Organismes se réservent le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire, aura diffamé, dénigré le Programme et les formateurs.

Article 6 : Conditions financières du Programme

Pour participer au Programme, chaque Candidat sélectionné s'engage à payer la somme de 2.300 euros HT avant la tenue de la date de la première session du Programme pour son premier Participant. Si un Candidat sélectionné devait être représenté par d'autres Participants, ce Candidat serait redevable de la somme de 700 euros HT en sus pour chaque Participant supplémentaire.

Ce montant couvre les frais d'organisation du Programme. Ce montant devra être réglé par le Participant avant la tenue de la première journée de formation.

Le paiement se fera entre les mains de la société C.K. WEBAPP, connu sous le nom commercial STRATOS Startup par virement bancaire auprès de la CE LOIRE CENTRE, IBAN : FR76 1450 5000 0108 0024 3523 129

Un document sera remis aux participants attestant du bon règlement et permettant d'assister au Programme.

Article 7 : Durée du Programme

Ce Programme est constitué de cinq (5) modules d'une journée de 9H30 à 13H00 et de 14h00 à 17h30 avec deux pauses de 10 minutes sont prévues à 11h00 et 15h30 et une pause déjeuner de 13h00 à 14h00.

Il se déroulera sur une durée totale de 5 semaines aux dates suivantes : 26/02/2025 – 05/03/2025 – 12/03/2025 – 19/03/2025 – 26/03/2025

Ces indications sont destinées à permettre aux Participants d'établir son planning et ne constituent pas une réservation définitive de dates. Sauf cas de force majeure, au moins 8 jours à l'avance avant le début d'un module, les Organisateurs enverront une confirmation du calendrier, par courriel aux Participants.

Les Participants disposent de la possibilité d'annuler sans frais une session du Programme à condition de respecter un délai de préavis minimum de 8 jours calendaires (réduit à 3 jours calendaires en cas de grève des transports) avant la date de la session du Programme. La session annulée sera remboursée au Participant au prorata du coût total du Programme soit 1/5^{ème} de 2.300 € HT par session. Toute session annulée sans respecter les conditions de préavis ci-dessus ne sera ni reportée ni remboursée.

De même, les Organisateurs disposent de la possibilité de reporter une ou plusieurs sessions du Programme à condition de respecter un délai de préavis minimum de 8 jours calendaires avant la date de la Session (réduit à 3 jours calendaires en cas de grève des transports).

Article 8 : Lieu du Programme

Les cinq (5) modules du Programme se dérouleront aux adresses suivantes (ci-après les « **Locaux** ») :

- à La Terrasse Discovery +X by Banque Populaire Val de France, Espace technologique, Bâtiment Discovery, bloc B, route de l'orme des merisiers 91190 – SAINT-AUBIN, et
- au 18 avenue Franklin Roosevelt, 75008 Paris (3^{ème} étage).

Les Participants seront informés au préalable du lieu exact de la tenue de chaque module.

Les Participants pourront accéder aux Locaux susvisés dans la mesure nécessaire pour permettre aux Participants d'assister au Programme. Cet accès s'effectuera aux jours et aux heures indiqués ci-dessus. Tout accès en dehors de ces horaires sera interdit sauf accord préalable et écrit de Banque Populaire Val de France.

Les Participants s'engagent à respecter les directives et le règlement intérieur de Banque Populaire Val de France concernant notamment l'hygiène, la sécurité, l'entrée et la sortie des locaux, la sécurité informatique et la charte informatique affichés dans les Locaux.

Les Organisateurs se réservent le droit de refuser l'accès à ses Locaux à tout Participant suspecté d'enfreindre les règles applicables dans ses Locaux.

7.2 : Contenu du Programme

Les Organismes déterminent librement, sous leur seule responsabilité et sous leur seul contrôle, les moyens logistiques, informatiques et humains nécessaires à la réalisation du Programme. Il lui appartient d'affecter à la réalisation des Prestations un personnel suffisamment qualifié et disposant de l'expérience nécessaire.

Le Programme est le suivant

Date	Thème du module	Durée (en jour)	Outils pédagogiques
26/02/2025	Présentation du programme et des organisateurs Présentation du modèle d'un pitch percutant (fil rouge du programme) Construction du programme personnalisé pour chaque startup (rdv individuels des jours suivants) Rdv individuels et préparation du pitch de l'après-midi	0,50	Atelier collectif Mises en situation
26/02/2025	Chaque startup pitch son activité à STRATOS / BPVF, ainsi qu'aux autres startups : 30 min / projet max (dont feedback collectif)	0,50	
	Travail à effectuer entre 2 séances		
05/03/2025	3 à 4 rdv individuels par startup avec des experts thématiques Travail en individuel avec STRATOS / BPVF sur le pitch / BP	0,50	Apports théoriques Etudes de cas pratiques Supports pédagogiques
05/03/2025	L'entreprise et son marché Bien segmenter son marché pour convaincre les investisseurs L'analyse de la concurrence La définition objective des points de différenciation de l'entreprise Aspects commerciaux Le business model de l'entreprise Le prix de revient et le prix de vente Le go-to-market	0,50	Apports théoriques Etudes de cas pratiques Supports pédagogiques
	Travail à effectuer entre 2 séances		
12/03/2025	3 à 4 rdv individuels par startup avec des experts thématiques Travail en individuel avec STRATOS / BPVF sur le pitch / BP	0,50	Apports théoriques Etudes de cas pratiques Supports pédagogiques
12/03/2025	Levée de fonds Bien définir le montant à lever, la valorisation de l'entreprise et les investisseurs à solliciter Les différentes étapes et les documents d'une levée de fonds La fiche de l'entreprise (ou executive summary) Un pitch percutant : les points qu'analysent les fonds	0,50	Apports théoriques Etudes de cas pratiques Supports pédagogiques
	Travail à effectuer entre 2 séances		
19/03/2025	3 à 4 rdv individuels par startup avec des experts thématiques Travail en individuel avec STRATOS / BPVF sur le pitch / BP	0,50	Apports théoriques Etudes de cas pratiques Supports pédagogiques
19/03/2025	Aspects financiers Analyse financière de l'entreprise : les pièges à éviter La construction d'un business plan performant Plan de trésorerie de l'entreprise et cash-burn Revue des BP de toutes les startups	0,50	Apports théoriques Etudes de cas pratiques Supports pédagogiques
	Travail à effectuer entre 2 séances		
26/03/2025	Synthèse du programme et pitch blanc Pitch de chaque startup en intégrant les éléments vus tout au long du programme Feedback des participants et plan d'actions à suivre pour le démo day	1,00	Atelier individuel Conseils pour réussir le Démo Day

Au terme de ce Programme, les Participants auront la faculté de participer au concours « DEMO DAY » pour tenter de gagner des lots et dont le règlement figure ci-après.

Tous les Participants se verront également décerner un diplôme validant leur participation à ce Programme et la qualité de leur projet.

REGLEMENT DU CONCOURS « DEMO DAY »

1. ORGANISATION

Banque Populaire Val de France ou (BPVF), société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit, dont le siège social est situé au 9 avenue Newton – 78180 Montigny-Le-Bretonneux (France). Inscrit au RCS de Versailles sous le n° 549 800 373 (ci-après désignée sous les marques : « LA TERRASSE DISCOVERY +X BY BANQUE POPULAIRE VAL DE France » et NEXT INNOV BY Banque Populaire Val de France)

Et

C.K.WEBAPP , nom commercial Stratos Startup, société par actions simplifiée au capital de 68 340 Euros, inscrit au RCS de d'Orléans sous le n° 818 669 723, dont le siège social est situé au 3 Rue du Greffoir, Bâtiment INFINITY – 45000 Orléans (France)

Groupe Stratos, société par actions simplifiée au capital de 9 000 Euros, inscrit au RCS de d'Orléans sous le n° 881 201 909, dont le siège social est situé au 3 Rue du Greffoir, Bâtiment INFINITY – 45000 Orléans (France)

Banque Populaire Val de France et Groupe Stratos (ci-après désignés ensemble les « **Organisateurs** »), organise un concours dénommé « **DEMO DAY** » (le « **Concours** »), régit par les conditions définies par le présent règlement de Concours (le « **Règlement** »).

Le Concours a pour objectif de valoriser la participation au Programme Discovery Accélération et de permettre aux entreprises ayant participé à l'intégralité du Programme Discovery Accélération (ci-après les « **Participants** ») de tenter de gagner des lots qui pourront les aideront dans le développement de leur projet.

Le Concours Démo Day se déroulera le 02/04/2025 à la Terrasse Discovery +X by Banque Populaire Val de France, Bâtiment Discovery bloc B – Route de l'orme des merisiers à SAINT AUBIN (91190).

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Concours est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion à des contrats, produits ou services. Les frais inhérents ou induits par la participation au Concours restent intégralement à la charge des personnes participant au Concours.

Le Concours est exclusivement ouvert aux Participants répondant aux conditions du règlement du Programme Discovery Accélération.

Le simple fait de participer à ce Concours implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserves. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de la dotation.

3. MODALITES DE PARTICIPATION

A l'appui des connaissances et techniques acquises pendant le Programme Discovery Accélération, les Participants se présenteront devant un jury de professionnels composé à minima de 3 membres (le « **Jury** ») dont une personne appartenant à la Direction des Métiers Spécialisés de la Banque Populaire Val de France et deux autres professionnels. A titre d'exemple, le Jury pourrait se composer notamment d'un représentant d'AIRBUS Développement et d'un représentant de Fonds d'investissement ODIEM Capital, GO Capital, SEVENTURE, NCI, Demeter, Pléiade Venture, BADGE. En tout état de cause, la composition du Jury final est laissée à la libre appréciation des Organisateurs qui pourront décider à tout moment de la modifier.

Le Jury procédera à un classement des Participations réalisé à partir de plusieurs critères d'appréciation : l'ambition des dirigeants, l'étude du marché et du potentiel de croissance du projet, ainsi que du stade de développement de la start-up. Les Participants devront démontrer leur capacité à générer un chiffre d'affaires et mettre en exergue un des critères suivants :

- Originalité de la démarche entrepreneuriale (ex : parcours du dirigeant, motivation, implication territoriale...);
- Innovation (usage, technologique, sociale, service, sociétale...);
- Dynamisme entrepreneurial (ex : forte croissance, exportation, capacité à fédérer des acteurs) ...

Les décisions du jury sont souveraines et sans aucun appel possible.

4. DESCRIPTION DE LA DOTATION

Les dotations suivantes seront attribuées aux Participants en fonction de leur classement défini par le Jury.

Classement	Dotations délivrées par Groupe Stratos	Dotations délivrées par Banque Populaire Val de France
1 ^{er} place	4H de mentoring	Prêt octroyé par la BPVF sans intérêt d'un montant maximum de 15.000 euros (montant défini à la convenance de la banque) remboursable sur une durée de 4 ans maximum
		Un entretien personnalisé avec un expert Next Innov
	Une réduction de 15% sur la commission retenue par Groupe Stratos en cas d'accompagnement pour lever des fonds	Mise à disposition d'une salle à la Terrasse Discovery +X by Banque Populaire Val de France pour un événement professionnel de 100 personnes maximum sur une journée
2 nd place	2H de mentoring	Prêt octroyé par la BPVF sans intérêt d'un montant maximum de 15.000 euros (montant défini à la convenance de la banque) remboursable sur une durée de 4 ans maximum
		Un entretien personnalisé avec un expert Next Innov

	Une réduction de 10% sur la commission retenue par Groupe Stratos en cas d'accompagnement pour lever des fonds	Mise à disposition d'une salle à la Terrasse Discovery +X by Banque Populaire Val de France pour un événement professionnel de 100 personnes maximum sur une journée
3^{ème} place	1H de mentoring	Prêt octroyé par la BPVF sans intérêt d'un montant maximum de 15.000 euros (montant défini à la convenance de la banque) remboursable sur une durée de 4 ans maximum
		Un entretien personnalisé avec un expert Next Innov
	Une réduction de 5% sur la commission retenue par Groupe Stratos en cas d'accompagnement pour lever des fonds	Mise à disposition d'une salle à la Terrasse Discovery +X by Banque Populaire Val de France pour un événement professionnel de 100 personnes maximum sur une journée
De la 4^{ème} à la 10^{ème} place	1H de mentoring	

La valeur totale des dotations s'élève à 22 840 euros HT (hors prêt de BPVF).

Il est précisé que l'accompagnement de Stratos pour lever des fonds est soumis à son accord préalable et discrétionnaire.

De même, le prêt octroyé par la BPVF sans intérêt d'un montant maximum de 15.000 euros (montant défini à la convenance de la banque), remboursable sur une durée de 4 ans maximum, est consenti sous réserve de l'étude du dossier complet et de l'accord de la banque. Les Participants ayant déjà bénéficié d'un prêt sans intérêt octroyé par la Banque Populaire Val de France quel que soit son montant ne peuvent pas prétendre au prêt sans intérêt réservé aux trois premières places du classement au Concours.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation. La dotation est non modifiable, non échangeable, non cessible. En conséquence, elle ne sera ni échangée, ni remplacée par un autre objet ou valeur ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce en échange de la dotation gagnée, pour quelque cause que ce soit. En cas d'incapacité de l'Organisateur concerné de fournir la dotation décrite ci-dessus, l'Organisateur concerné se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente et/ou de caractéristiques proches.

L'attribution d'une dotation ne saurait garantir le succès commercial du projet soumis par le Participant dans le cadre du Concours, ni écarter tout risque lié à ce projet inhérent au lancement d'une nouvelle activité.

Les Organisateurs se réservent le droit de ne pas attribuer la totalité ou une partie des dotations mentionnées dans le Règlement s'il n'y a pas suffisamment de projets présentés répondant aux critères de sélection ainsi qu'en cas de fraude ou de triche.

5. MODIFICATION OU ANNULATION DU CONCOURS

Les Organisateurs se réservent le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre le Concours à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant le Concours seront annoncées par voie d'avenant disponible sur le Site internet de la Banque Populaire Val de France. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les Participants.

Lien du site : <https://www.banquepopulaire.fr/valdefrance/entreprises/la-terrasse-discovery-x/>

6. FORCE MAJEURE – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité des Organisateurs ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé notamment par (i) la force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si le Concours devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé, (ii) la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, (iii) la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, (iv) des problèmes d'acheminement ou de délivrance notamment des dotations, (v) une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature, (vi) éventuelles grèves ou dispositions légales ou réglementaires ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation.

Les organisateurs ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation.

7. DROIT A L'IMAGE

Les Participants autorisent l'Organisateur, sans aucune contrepartie autre que la remise de la dotation, à :

- Reproduire, représenter et exploiter leur image et, le cas échéant, leurs propos tels que fixés sur les photographies ou films pendant le déroulement du Programme, du Concours, et/ou de la remise des dotations, directement ou par tout tiers autorisé par les Organisateurs ;
- Le cas échéant, apporter à la fixation initiale de leur image ou propos toute modification dès lors qu'elle n'entraîne aucune altération ni ne porte atteinte à l'image des Participants;
- Reproduire, représenter et exploiter les données utilisées des Participants (ex : nom, marque, sigle, ainsi que leur image et celle de leurs biens telle que fixée sur les photographies et/ou vidéos susvisées et, les propos qu'ils auront tenus dans le cadre de la remise des dotations), directement ou par tout tiers autorisé par la Banque Populaire Val de France :
 - Sur le territoire de la France métropolitaine, et des DOM TOM ;
 - Par tous modes et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment par voie de presse écrite, par voie audiovisuelle, informatique (notamment sites internet, intranet, réseaux sociaux) ;

- Sur tout support écrit et/ou numérique (papiers, pellicules, vidéos, CD-ROM, CDI, DVD, ...) et en tous formats, et isolément ou en association avec d'autres images, insérés ou non dans des documents audiovisuels, informatiques, multimédias, etc. ;
- À des fins publicitaires et commerciales, dans le cadre de la promotion du présent Concours ;
- Pour une durée déterminée de cinq (5) ans à compter de la date de signature du dossier de candidature.

Conformément aux règles juridiques de propriété intellectuelle, et notamment des articles L.131-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle pour le droit d'auteur, et 714-1 du même Code pour le droit des marques, toute cession ou licence des droits détenus par leurs titulaires sur leur signe distinctif, font l'objet d'un acte séparé confirmatif.

Cette utilisation ne pourra donner lieu à une quelconque contrepartie autre que la dotation visée à l'article 6 du présent Règlement. Le cas échéant, les Participants garantissent la Banque Populaire Val de France et le Groupe Stratos de la jouissance paisible des éléments visés au présent article.

Les Participants ne souhaitant pas que ces informations soient accessibles au public devront en informer l'Organisateur à l'adresse suivante :

Banque Populaire Val de France : 9 avenue Newton - 78180 Montigny Le Bretonneux - Direction Entreprises ou par mail à l'adresse suivante : laterrasse@bpvf.fr

Groupe Stratos : Bâtiment INFINITY - 3 Rue du Greffoir à ORLEANS (45000) ou par mail à l'adresse suivante : entrepreneurs@groupe-stratos.com

8. DONNEES PERSONNELLES

Les Organismes recueillent des données à caractère personnel relatives aux Participants et met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de données à caractère personnel sont effectués conformément à la législation applicable.

Les données recueillies sont obligatoires pour participer au Concours.

Les informations expliquant (i) pourquoi et comment ces données sont utilisées, (ii) combien de temps elles seront conservées, (iii) ainsi que les droits dont les personnes concernées disposent sur leurs données, figurent dans la notice d'information de BPVF sur le traitement des données à caractère personnel.

Les Participants peuvent consulter notre notice d'information sur la protection des données personnelles à tout moment sur notre site internet [Banque Populaire & vos données personnelles | BPVF](#) ou sur simple demande auprès des Organismes.

9. LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Concours et le Règlement est soumis à la loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Concours et au Règlement doivent être formulées par écrit et adressées aux Organismes dont les coordonnées sont précisées à l'article 2 du Règlement du Programme.

Les Organismes et les Participants au Concours s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

10. ACCES AU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès Maître Ludovic Lauvergnat, Commissaire de justice associé auprès d'OFFICE-ALLIANCE, SAS Commissaires de Justice, 36 rue Charles Gille, BP61101, 37011 Tours Cedex 1 et pourra être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande auprès de la Banque Populaire Val de France - Service Communication - 9 avenue Newton - 78180 Montigny le Bretonneux. Le(s) timbre(s) utilisé(s) pour demander le règlement sera (ont) remboursé(s) au tarif postal lent en vigueur sur simple demande écrite.